

ASSEMBLÉE DE QUARTIER

GUIDE D'INFORMATION



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Assemblée de quartier	4
3. Limites géographiques.....	4
4. Composition.....	5
5. Fréquence	5
6. Pouvoirs.....	6
7. Thèmes - sujets.....	6
8. Convocations.....	7
9. Rétroaction	7
10. Durée.....	8
11. Médias.....	8
12. Budget.....	9



1. PRÉAMBULE

La vie démocratique municipale est en mutation. Simultanément, les villes sont désormais reconnues comme des gouvernements de proximité d'importance et leurs responsabilités s'accroissent. Au-delà des aspects légaux qu'impose par exemple la Loi 122, et les projets étant soumis à des approbations référendaires, la Ville de Terrebonne souhaite bonifier la participation active de ses citoyens à son évolution.

En 2019, le conseil municipal a exprimé sa volonté de mettre en place une structure permettant de meilleurs échanges directs avec ses citoyens. De fait, si des rencontres d'information ou de consultation se font déjà régulièrement, l'instauration d'un aménagement plus formel, spécifiquement dédié à la démocratie participative, permet d'élargir le cadre d'expression pour les citoyens tout en offrant un nouvel espace d'écoute et d'échanges pour les élus.

Cela s'ajoute et complète également l'offre (évolutive) d'expression sur les médias sociaux, laquelle est aussi présente sur d'autres outils virtuels existants comme les sites Internet ou les plates-formes d'échanges spécialisées.

2.

ASSEMBLÉE DE QUARTIER

Une assemblée de quartier est une instance consultative reconnue par le conseil municipal. Elle vise une plus grande participation de la population à la vie municipale. Elle permet au conseil municipal d'être à l'écoute et d'échanger avec les citoyens avant de prendre des décisions ou des orientations sur des projets ayant un impact sur l'environnement urbain ou la qualité de vie. Elle peut aussi servir à évaluer différents aspects de résultats émanant de décisions prises et ce, dans une optique de projet pilote ou d'amélioration continue.

L'assemblée de quartier vise à :

- transmettre de l'information aux citoyens sur des sujets qui touchent l'actualité municipale;
- échanger avec les citoyens sur des enjeux et des projets qui concernent le quartier ou l'ensemble de la ville;
- faciliter la participation de la population au processus de prise de décision, sur des sujets donnés, au sein de l'administration municipale;
- favoriser un développement et un aménagement du quartier qui correspondent aux besoins et aux attentes de la population (jeunes, familles, personnes âgées, etc.) et ce, dans le respect de la planification et de la réglementation de la ville.

Cette approche s'inscrit dans une volonté de bonifier la démocratie participative de la communauté. Elle se veut complémentaire au travail effectué par le conseil constitué de membres élus, dans le cadre légitime de la démocratie représentative.

3.

LIMITES GÉOGRAPHIQUES

Chaque district électoral est considéré comme un « quartier » aux fins du présent règlement.

4. COMPOSITION

RESPONSABLES POLITIQUES

Le conseiller de quartier et un représentant du comité exécutif assurent la représentation légitime du conseil municipal.

SUPPORTS ADMINISTRATIFS

Un ou plusieurs fonctionnaires (professionnels ou cadres) assistent à la rencontre afin de présenter les éléments techniques/factuels du thème/sujet choisi, le cas échéant.

Un représentant de la Direction des relations avec les citoyens et des communications est présent pour s'assurer du bon déroulement de l'événement.

PARTICIPANTS

Tous les citoyens ayant droit de vote dans le ou les districts concernés, incluant les entreprises et les représentants d'institutions, sont invités à participer au moyen des outils de communication privilégiés par la Ville ou par un envoi postal (voir « Convocations »).

5. FRÉQUENCE

L'assemblée de quartier est convoquée au moins une fois par année par la Ville de Terrebonne, dans chacun des 16 districts. Il est possible qu'une assemblée de quartier regroupe plusieurs district électoraux. Un thème général est déterminé par la Ville à l'avance pour l'ensemble des districts.

6. POUVOIRS

Aucun pouvoir effectif n'est dévolu aux assemblées de quartier. Il s'agit d'un lieu d'échanges et d'écoute entre élus et citoyens.

Les assemblées de quartier ont un pouvoir de recommandation auprès de divers comités et commissions de la Ville.

7. THÈMES - SUJETS

Le comité exécutif est responsable du choix du thème annuel pour les assemblées qui se déroulent dans chaque district.

PÉRIODE D'ÉCHANGE OUVERTE

Dans la dernière partie de l'assemblée de quartier, une période d'échanges ouverte à tous les sujets est consacrée aux citoyens présents. L'annonce en est faite à l'ouverture de la rencontre

ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE

L'assemblée de quartier pourrait être enregistrée par le mandataire externe retenu par la Ville.

8. CONVOCATIONS

Un calendrier annuel des assemblées de quartier est proposé par le comité exécutif et adopté par le conseil municipal.

La Direction des relations avec les citoyens et des communications assure par la suite la planification logistique ainsi que la convocation des résidents concernés. Ceux-ci doivent recevoir l'invitation au moins quinze (15) jours avant l'événement.

9. RÉTROACTION

COMPTE-RENDU

La Direction des relations avec les citoyens et des communications veillera à ce qu'un compte rendu factuel soit produit et diffusé après les assemblées de quartier.

Chaque compte rendu sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

SUIVIS

Les conseillers municipaux sont responsables des suivis sur les questions générales et les enjeux soulevés lors des assemblées de quartier.

QUESTIONS DE CAS PARTICULIERS

À noter que les questions liées à des cas précis (ou personnels) rapportés par des citoyens seront dirigées vers les directions ou équipes concernées. Les suivis prévus dans ces cas s'appliqueront.

10. DURÉE

La durée est laissée à la discrétion de chaque assemblée de quartier.

11. MÉDIAS

Les médias sont admis lors des assemblées de quartier. La Direction des relations avec les citoyens et des communications veille à les informer et à faire les suivis appropriés.

Les représentants des médias n'ont cependant pas de droit de parole.

12. BUDGET

Les coûts liés aux assemblées de quartier devront être prévus au budget de la Direction des relations avec les citoyens et des communications et, par conséquent, assumés par celle-ci.

L'enveloppe budgétaire doit notamment tenir compte des éléments suivants :

- location de salle;
- location et emprunt de matériel;
- embauche de consultants externes;
- accueil et animation;
- rédaction de compte rendu
- convocation par envoi postal et publicité dans les médias.



ASSEMBLÉE
DE QUARTIER